

COMPTE RENDU du CONSEIL

Séance ordinaire du Jeudi 9 Novembre 2017

L'an 2017 et le 9 Novembre à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Communauté de Communes sous la présidence de DURAND Denis, Président.

Etaient présents : M. DURAND Denis, Président ; M. LAIGNEL Noël ; M. GRIETTE Loïc ; Mme RAQUIN Edith ; M. THIBAUT Christian ; M. GILBERT Roland ; Mme COURIVAUD Bernadette ; M. BELLERET Robert ; Mme REBOUX Danielle ; M. BALLERAT Xavier ; M. REVIDON Laurent ; Mme KOOS Christine ; Mme NORTIER Marie-Ange ; M. DE GOURCUFF Arnaud ; M. FERRAND Thierry ; Mme BENOIT Delphine ; M. REGNAULT Dominique.

Absent : M. THEURIER Benoît

Excusés ayant donné procuration : Mme LEGROS Ghislaine à M. DURAND Denis ; M. CORDEBOIS Loïc à Mme BENOIT Delphine ; M. SAUVETTE Lucien à M. LAIGNEL Noël ; Mme AUDOIN Sandrine à Mme COURIVAUD Bernadette ; M. LAIGOT Stéphane à M. GILBERT Roland ; Mme BARILLET-LYON Katia à Mme KOOS Christine.

Excusé : M. SOUCHET David

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent REVIDON

Le procès verbal de la dernière réunion de conseil est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer le conseil, Monsieur De GOURCUFF demande la parole. Il regrette que la dernière réunion de bureau ait eu lieu à 16h au lieu de 18h habituellement, sans demander l'avis aux élus. Il estime que l'horaire est inadapté. Il regrette d'autant plus que ce sont des sujets qui touchent les finances. Il demande une situation financière de la CDC avant l'engagement de nouvelles dépenses prévues ce jour à l'ordre du jour.

Monsieur DURAND précise que la réunion de bureau, annoncée au dernier conseil communautaire a été avancée pour éviter un déplacement car les élus rencontraient le député à 18h ce même jour. Financièrement, il informe les élus que la CDC a aujourd'hui environ 1 200 000 € en trésorerie. Il reste à rembourser le prêt relais FCTVA. La CDC a touché une partie du FCTVA mais il reste encore le versement pour 2017.

Monsieur le président demande au conseil l'autorisation de rajouter 2 délibérations à l'ordre du jour : signature de conventions avec ENEDIS et le Crédit Agricole de Nérondes pour le versement d'une subvention pour la saison culturelle 2017/2018. Le conseil approuve.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC BGE CHER ANNA ET LA CDC DES 3 PROVINCES POUR UN POSTE D'AGENT DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur le président rappelle que la CDC du Pays de Néronde a lancé des études pour le projet de ZAC sur Blet. Vu le contexte économique, il semble difficile de continuer cette démarche.

La CDC a lancé des rendez-vous avec les entreprises, et notamment avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie. L'objectif est de maintenir les commerces. A ce jour, il manque une personne qualifiée pour aider ces entreprises dans leurs démarches. Il y a l'opportunité de travailler avec BGE qui mettrait à disposition un agent, mutualisé avec la CDC des 3 Provinces.

Monsieur FERRAND est favorable sur ce sujet, mais il se pose quelques questions sur la convention. Cette dernière stipule une répartition financière mais il n'y a aucune précision sur la répartition du temps de travail de l'agent. De plus, l'agent serait positionné sur la CDC des 3 Provinces. Il estime qu'il y a un important travail et il serait favorable pour un temps plein. Monsieur DURAND précise que la participation est de 40 % pour la CDC du Pays de Néronde et 60 % pour la CDC des 3 Provinces. Il y aura des réunions de travail une fois par mois avec la BGE et les 2 CDC, ce qui assurera un suivi régulier des dossiers.

Monsieur De GOURCUFF rejoint Monsieur FERRAND sur ce point car il craint que l'agent passe moins de temps sur la CDC du pays de Néronde, étant donné qu'il sera basé à Sancoins. Madame RAQUIN précise que l'animateur aura besoin de bouger pour rencontrer les entreprises et ne restera pas tout le temps dans son bureau. Monsieur De GOURCUFF craint que l'éloignement ne soit pas favorable. Monsieur REVIDON relève également le fait que les dossiers de Néronde seraient sur Sancoins. Il semblerait important à Monsieur GRIETTE qu'il y ait une permanence sur Néronde.

Le conseil demande à ce que l'article 4.1 de la convention soit modifié comme suit :

- mentionner les 2 CDC pour l'animation du dispositif d'aide aux commerces
- l'animateur assure les permanences dans les 2 communautés de communes.

Monsieur le président fait passer au vote la convention après ces modifications.

Vu les statuts de la CDC du Pays de Néronde,

Vu les statuts de l'association BGE CHER ANNA,

Vu la proposition de la commission Développement économique en date du 22 septembre 2017,

Monsieur le président présente l'association BGE CHER, ses missions et domaines d'intervention. BGE CHER est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont la mission principale est d'encourager, promouvoir et favoriser « l'acte d'entreprendre » au plus près des territoires, en sécurisant les parcours d'entrepreneur, créant des conditions pérennes de maintien d'activités et de développement local. BGE CHER est l'un des réseaux d'appui à la création d'entreprise labellisé par l'Etat et est signataire d'une convention de partenariat avec l'Assemblée des Communautés de France (Adcf).

La mise en place du partenariat entre la CDC du Pays de Néronde, la CDC des 3 Provinces et BGE s'oriente sur le développement de projets communs concernant :

- Le maintien des commerces et la reprise d'entreprise,
- L'accessibilité,
- Le développement du numérique,
- La mise en place d'un réseau d'entreprises.

Le financement se fera par le versement d'une subvention annuelle de 25 000 € maximum pour les deux communautés de communes répartie comme suit :

- 60 % pour la CDC des 3 Provinces
- 40 % pour la CDC du Pays de Néronde.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve les termes de la convention tripartite entre BGE CHER ANNA, la CDC du Pays de Néronde et la CDC des 3 Provinces ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le président à signer celle-ci ainsi que tout document s'y rapportant.

réf : 2017_067

A la majorité :

- pour : 21
- contre : 1 (Monsieur De GOURCUFF)
- abstentions : 0

SIGNATURE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2017/2020 ENTRE LA CDC DU PAYS DE NERONDES, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER ET LA COMMUNE DE NERONDES
--

Monsieur le président informe les élus que le Département propose de donner une enveloppe de 250 000 € pour 3 ans pour la CDC du Pays de Néronde et la commune de Néronde, à répartir selon les projets.

Après discussion avec le Maire de Néronde, les projets seraient les suivants :

- | | | |
|---|--------------------------|-----------|
| - | 2018 : cabinet médical | 100 000 € |
| - | 2019 : voirie de Néronde | 50 000 € |
| - | 2020 : pôle Enfance | 100 000 € |

Monsieur REVIDON demande ce qui se passerait si le pôle Enfance ne se faisait pas. L'argent serait reporté l'année suivante. Monsieur GILBERT précise qu'apparemment la commune de Nérondes pourrait cumuler l'aide départementale avec les amendes de police sur son projet.

Monsieur De GOURCUFF demande ce qu'il y a derrière le terme Pôle Enfance. Monsieur DURAND rappelle que c'est un sujet qui est discuté depuis quelques années au sein de la CDC. Les NAP vont disparaître et il faut avoir des structures pour pouvoir accueillir la population.

Après ces discussions, Monsieur le président fait passer au vote.

Monsieur le président informe les élus que le Conseil Départemental du Cher a adopté une politique d'aménagement du territoire qui doit permettre de relever plusieurs défis :

- Garantir à tous les habitants du Cher un égal accès aux équipements et services ;
- Dépasser les logiques de concurrence afin de renforcer les complémentarités territoriales ;
- Prendre en compte les spécificités territoriales pour apporter une réponse adaptée aux problématiques locales.

Le présent contrat a pour objet de définir les besoins, en matière d'équipements, jugés prioritaires par les parties, sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes. La commune de Nérondes est désignée comme pôle d'équilibre.

Au regard des enjeux du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, le conseil départemental s'engage à participer à hauteur de 250 000 € sur les trois opérations suivantes :

- Cabinet médical satellite de la MSPR de La Guerche (CDC)
- Travaux de voirie (commune de Nérondes)
- Construction d'un Pôle Enfance (CDC)

Après débat au sein du bureau et avec le Maire de Nérondes, le président vous propose la répartition suivante :

- 2018 - Cabinet médical satellite de la MSPR de La Guerche (CDC) : 100 000 €
- 2019 - Travaux de voirie (commune de Nérondes) : 50 000 €
- 2020 - Construction d'un Pôle Enfance (CDC) : 100 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve les termes du Contrat de Territoire 2017/2020 entre la CDC du Pays de Nérondes, le Département du Cher et la commune de Nérondes ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le président à signer celui-ci ainsi que tout document s'y rapportant.

réf : 2017_068

A la majorité :

- pour : 22
- contre : 0
- abstentions : 1 (Monsieur De GOURCUFF)

TARIFS DE LOCATION DU DOJO ET DU GYMNASE POUR LES ASSOCIATIONS HORS CDC

Monsieur le président rappelle au conseil que le complexe sportif a été inauguré le 9 septembre 2017 et a ouvert ses portes aux utilisateurs le 11 septembre 2017.

Le bâtiment est mis à disposition à titre gratuit auprès des associations à caractère sportif. Après 2 mois de fonctionnement et au vu des différentes sollicitations, il est proposé de mettre en place des tarifs de location pour les associations à caractère sportif extérieures à la CDC.

Monsieur le président propose les tarifs suivants, validés par la commission Gymnase du 24 octobre 2017 :

☛ **Associations à caractère sportif hors CDC, les fédérations et les ligues (sauf les communes participant au fonctionnement du complexe sportif)**

- Dojo ou salle omnisports – les 4 heures (matin, après-midi ou soir) : 100 €
- Dojo ou salle omnisports + salle de réunion – les 4 heures (matin, après-midi ou soir) : 120 €
- Salle de réunion : 50 €

☛ **Entreprises privées à titre sportif**

- Dojo ou salle omnisports – les 4 heures (matin, après-midi ou soir) : 200 €
- Dojo ou salle omnisports + salle de réunion – les 4 heures (matin, après-midi ou soir) : 240 €

☛ **Associations à caractère sportif de la CDC (dont communes participant au fonctionnement du complexe sportif) : gratuit**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de valider les tarifs de location du dojo et du gymnase comme présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018.

réf : 2017_069

A la majorité :

- pour : 22
- contre : 0
- abstentions : 1 (Monsieur De GOURCUFF)

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
LA ROCHERIE POUR L'IMPLANTATION DU CABINET
MEDICAL SATELLITE DE LA MSPR DE LA GUERCHE SUR
LA COMMUNE DE NERONDES**

Monsieur le président informe le conseil communautaire des négociations entreprises avec l'association « La Rocherie » pour l'implantation du cabinet médical satellite de la MSPR de La Guerche sur la commune de Nérondes.

L'association « La Rocherie » mettrait à disposition de la CDC du Pays de Nérondes 4 500 m² au nord de sa propriété (parcelles AD 202 partiellement, AD 363, AD364 partiellement et AD203) dans le but d'optimiser le projet par rapport à la surface.

A l'issue de la construction, la surface réellement occupée fera l'objet d'une cession pour un montant de 10 € ; Les frais d'acquisition et de bornage seront pris en charge par la CDC du Pays de Nérondes.

En cas de non réalisation de ce projet, cette transaction serait nulle et non avenue.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention avec l'association « La Rocherie » pour l'implantation du cabinet médical satellite de La Guerche sur la commune de Nérondes, selon les modalités présentées ci-dessus.

réf : 2017_070

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LE
SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS ARTISTIQUES ET
CULTURELLES D'INTERET INTERCOMMUNAL 2018**

Monsieur le Président rappelle au conseil que la saison culturelle 2017-2018 est lancée. Comme l'année précédente, un appel à projets va être lancé pour les manifestations artistiques et culturelles qui présentent un intérêt et un rayonnement sur l'ensemble du territoire de la CDC.

A cette fin, un cahier des charges a été élaboré par la commission Culture et doit être validé par le conseil communautaire.

Monsieur le Président donne lecture de ce cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le cahier des charges présenté pour l'appel à projets 2018 pour le soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal.

réf : 2017_071

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

DISPOSITIF PACT 2018

Monsieur le président et Madame RAQUIN, vice-présidente en charge de la culture, expliquent au conseil la situation du PACT actuelle, notamment les relations tendues avec L'Atelier du Val d'Aubois.

Après discussions, les élus décident de maintenir le PACT avec la condition d'aucune remarque de l'Atelier du Val d'Aubois, sinon une éventuelle révision sera demandée. Monsieur le président soumet au vote la délibération.

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que le 29 avril 2010, le conseil communautaire a validé l'ajout de la compétence « Culture » dans ses statuts.

Depuis la création de la saison culturelle, la CDC a reçu le soutien de la Région Centre-Val de Loire et du département du Cher, à travers un contrat culturel de territoire.

Depuis 2014, la Région Centre-Val de Loire a modifié son soutien avec un nouveau dispositif, le Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT), basé sur une politique culturelle à l'échelon intercommunal.

À partir de l'année 2018, le PACT évolue. Il s'inscrit dans une stratégie de territoire qui intègre :

- la CDC du Pays de Nérondes
- la CDC des 3 Provinces
- les organisateurs de spectacles sur les territoires des deux CDC
- l'Atelier Val d'Aubois

Il est précisé que la Communauté de Communes du Pays de Nérondes sera le porteur de projet. Les manifestations organisées par les autres structures éligibles au PACT sont intégrées dans les subventions de la CDC. Ainsi, la CDC devra leur reverser leur part allouée en fonction de leur budget éligible et des conditions détaillées par la Région.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser le Président à :

- signer le dossier de demande de PACT pour la Région Centre-Val de Loire ;
- signer avec tous les organisateurs concernés, les conventions de partenariat pour le portage du PACT dont la mise en œuvre est suspendue aux directives du prochain conseil Régional.

réf : 2017_072

A la majorité :

- pour : 17
- contre : 3 (Monsieur BELLERET ; Mme REBOUX ; Mme NORTIER)
- abstentions : 3 (Mme KOOS ; Mme LYON ; Monsieur REGNAULT)

DEFINITION DES ENJEUX DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2017-2020

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF, le Conseil Départemental et une commune ou une communauté de communes.

La CTG implique une forte mobilisation des élus, de la direction et du conseil d'administration de la CAF dans la conduite et le suivi de la démarche. Un comité de pilotage est mis en place.

Monsieur le président informe le conseil que la CDC du Pays de Néronde doit acter des enjeux pour la mise en œuvre de la CTG 2017-2020. Il propose les enjeux suivants :

- Enjeu n°1 : Consolider l'offre de service petite enfance, enfance, jeunesse sur le territoire en lien avec la dynamique partenariale existante.
- Enjeu n°2 : Impulser une dynamique action sociale sur le territoire (accès aux droits, vie sociale, logement, mobilité)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les enjeux pour la CTG 2017-2020 tels que proposés ci-dessus.

réf : 2017_073

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

TRANSPORT SCOLAIRE - TARIF DU DUPLICATA DE CARTE DE TRANSPORT

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi sur l'organisation des transports scolaires,

Vu l'article 30 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 transférant la compétence Transport scolaire aux régions à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu la convention de délégation partielle de compétences entre la Région Centre Val de Loire et la Communauté de Communes du Pays de Néronde,

Vu le règlement intérieur des transports scolaires, notamment l'article 1-7 « Frais de gestion »,

Monsieur le Président rappelle au conseil que la CDC du Pays de Néronde est organisatrice de second rang dans le cadre du fonctionnement quotidien des services de transport scolaire. Elle est chargée de délivrer les cartes de transport. La carte de transport est gratuite et obligatoire pour accéder à un circuit de transport. Toutefois, la Commission Permanente du Conseil Régional Centre Val de Loire du 17 février 2017 a validé une participation annuelle pour frais de gestion à hauteur de 25 € par enfant dans la limite de 50 € par représentant légal.

Un seul duplicata de titre de transport peut être délivré en cours d'année. Il sera facturé à la famille 10 € dans la limite de 20 € par représentant légal, non remboursable dans le cas où l'original serait retrouvé. La CDC du Pays de Néronde perçoit les sommes dues par les familles qui font faire un duplicata de leur carte.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de valider le tarif de 10 € pour le duplicata de la carte de transport scolaire.

réf : 2017_074

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

ORDURES MENAGERES : ADMISSIONS EN NON VALEURS

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la Trésorerie de Sancoins lui a adressé une liste de pièces à présenter en non-valeurs concernant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères provenant de certificat d'irrecouvrabilité et d'effacement de la dette. Cette somme s'élève à 1 528,60 € et correspond à des factures de 2012 à 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'admettre en non-valeurs la somme de 1 528,60 € répartis au compte 6542 pour 1 009,02 € et au compte 6541 pour 519,58 €, provenant de certificat d'irrecouvrabilité et d'effacement de la dette concernant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

réf : 2017_075

A la majorité :

- pour : 21
- contre : 0
- abstentions : 2 (Mme KOOS ; Mme LYON)

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Monsieur le président informe le conseil de l'obligation d'instaurer le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP qui remplace l'ancien.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Monsieur le président donne lecture du projet de mise en place du RIFSEEP, tel qu'il a été présenté au Comité Technique Départemental.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 septembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la CDC du Pays de Néronde,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP à compter du 01/01/2018.

réf : 2017_076

A la majorité :

- pour : 22
- contre : 1 (Monsieur De GOURCUFF)
- abstentions : 0

INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 septembre 2017,

Il est institué dans la collectivité CDC du Pays de Néronde un compte épargne temps à compter du 01/01/2018. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

☞ LES AGENTS CONCERNÉS

- **Les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service dans la collectivité ;**
- **sauf :**
 - Les fonctionnaires relevant des cadres d'emploi des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique ;
 - Les fonctionnaires stagiaires ;
 - Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année ;
 - Les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (CUI-CAE, contrat d'apprentissage...);
 - Les assistants maternels et assistants familiaux.

☞ L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, au président.

Le président accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 8 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

☞ L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

☞ PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 1^{er} décembre ; Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

☞ L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 15 décembre en utilisant le formulaire annexée à la présente délibération.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

☛ CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le président informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide l'instauration du Compte Epargne Temps comme présentée ci-dessus.

réf : 2017_077

A la majorité :

- pour : 22
- contre : 1 (Monsieur De GOURCUFF)
- abstentions : 0

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE SECURITE

Les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité sont, sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies dans la partie 4 « Santé et sécurité au travail » du Code du Travail et par les décrets pris pour son application.

L'autorité territoriale est responsable des conditions d'hygiène et de sécurité dans sa collectivité. Elle doit instaurer une démarche de prévention des risques professionnels.

Le règlement intérieur de sécurité est le document par lequel l'élu employeur détermine les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il règlemente les obligations des agents en matière d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail.

Monsieur le Président rappelle que la CDC du Pays de Néronde avait validé un premier règlement intérieur en décembre 2010, mais il y a eu des modifications votées par le Comité Technique départemental. Il donne lecture au conseil communautaire de ce règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le règlement intérieur de sécurité. Celui-ci annule et remplace le précédent.

réf : 2017_078

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS POUR LA SAISON CULTURELLE 2017-2018

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1-1739 du 20 septembre 2010 portant extension des compétences de la CDC du Pays de Nérondes ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2010 décidant la prise de compétence relative aux contrats culturels de territoire ;

Considérant que la société ENEDIS accompagne les initiatives locales qui contribuent à préserver ou à restaurer des équilibres de cohésion sociale nécessaires au « mieux vivre ensemble » ;

Considérant que la CDC du Pays de Nérondes contribue à un éveil culturel au plus grand nombre, notamment lors de la 5^{ème} saison culturelle « Bouchures en fêtes » ;

Considérant que la société ENEDIS s'engage à verser une subvention de 150 € pour le spectacle d'Olivier Lejeune « Mieux vaut en rire » du 25 novembre 2017 ;

Après avoir présenté les termes de la convention précisant notamment les engagements de chacune des parties et les dispositions financières (voir projet de convention ci-joint) ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la société ENEDIS permettant l'instauration de temps de convivialité intergénérationnels ;
- Autorise Monsieur le président à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

réf : 2017_079

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE CAISSE LOCALE DE NERONDES POUR LA SAISON CULTURELLE 2017-2018

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1-1739 du 20 septembre 2010 portant extension des compétences de la CDC du Pays de Nérondes ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2010 décidant la prise de compétence relative aux contrats culturels de territoire ;

Considérant que le Crédit Agricole Centre Loire Caisse Locale de Nérondes accompagne les initiatives locales qui contribuent à la création de projets artistiques auprès de publics éloignés de la culture ;

Considérant que la CDC du Pays de Nérondes contribue à un éveil culturel au plus grand nombre, notamment lors de la 5^{ème} saison culturelle « Bouchures en fêtes » ;

Considérant que le Crédit Agricole Centre Loire caisse locale de Nérondes s'engage à verser une subvention de 400 € pour le spectacle « des balais et des brosses » du Théâtre de l'Escabeau du 10 décembre 2017 ;

Après avoir présenté les termes de la convention précisant notamment les engagements de chacune des parties et les dispositions financières (voir projet de convention ci-joint) ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Crédit Agricole Centre Loire Caisse locale de Nérondes permettant l'instauration de temps de convivialité intergénérationnels ;
- Autorise Monsieur le président à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

réf : 2017_080

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

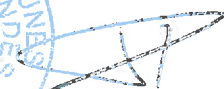
Questions diverses

☛ Calendrier des réunions

- Lundi 4 décembre 2017 : 18 H – Bureau
- Mardi 5 décembre 2017 : 18 H – Commission Enfance Jeunesse
- Mercredi 13 décembre 2017 : 18 H 30 – Commission Culture
- Jeudi 14 décembre 2017 : 19 H – Conseil communautaire

☛ Complexe sportif

Monsieur FERRAND demande où en est la CDC pour clôturer le bassin de rétention et l'installation de plots pour empêcher l'accessibilité au gymnase. Les devis sont en attente.

Le président,

Denis DURAND

